

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 11 FÉVRIER 2020**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 février 2020 à 18 h au centre communautaire de Terrasse-Vaudreuil pour soumettre le projet de règlement numéro 572-10 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

### **PRÉSENTS**

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Madame Nathalie Perreault, conseillère  
Monsieur Jean-Pierre Brazeau, conseiller  
Madame Audrey Dépault, conseillère  
Monsieur Jimmy Robert, conseiller

### **AUSSI PRÉSENTS**

Monsieur Ron Kelley, directeur général et secrétaire-trésorier  
Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière  
Monsieur Claude Lamothe, géographe-aménagiste et membre associé de la firme Gestion Sotar inc. urbanistes-conseils

### **ABSENTS**

Monsieur Julien Leclerc, conseiller  
Monsieur Yves de Repentigny, conseiller

En début d'assemblée, le maire mentionne que le conseil a adopté le 21 janvier 2020 le premier projet de règlement numéro 572-10. Il demande ensuite à M. Claude Lamothe d'expliquer aux personnes présentes la nature de ce projet de règlement.

À 18 h 12, le conseiller M. Julien Leclerc prend son siège.

### **Projet de règlement numéro 572-10 intitulé :**

« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 572 afin de remplacer à l'article 402 la définition du terme « Services techniques de catégorie 1 » et d'ajouter cette catégorie de services au nombre des usages permis dans la zone commerciale Cb-1 ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter, telles que spécifiées aux paragraphes 3, 20 et 22 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit :

- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables;
- déterminer, par zone, les usages permis dans toute partie d'une construction.

Dans le cas des règlements contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

### **Demande de participation à un référendum :**

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, la greffière donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil, l'assemblée est levée à 18 h 23.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL**

---

Michel Bourdeau  
Maire

---

Lily Ducharme  
Greffière